

J/

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

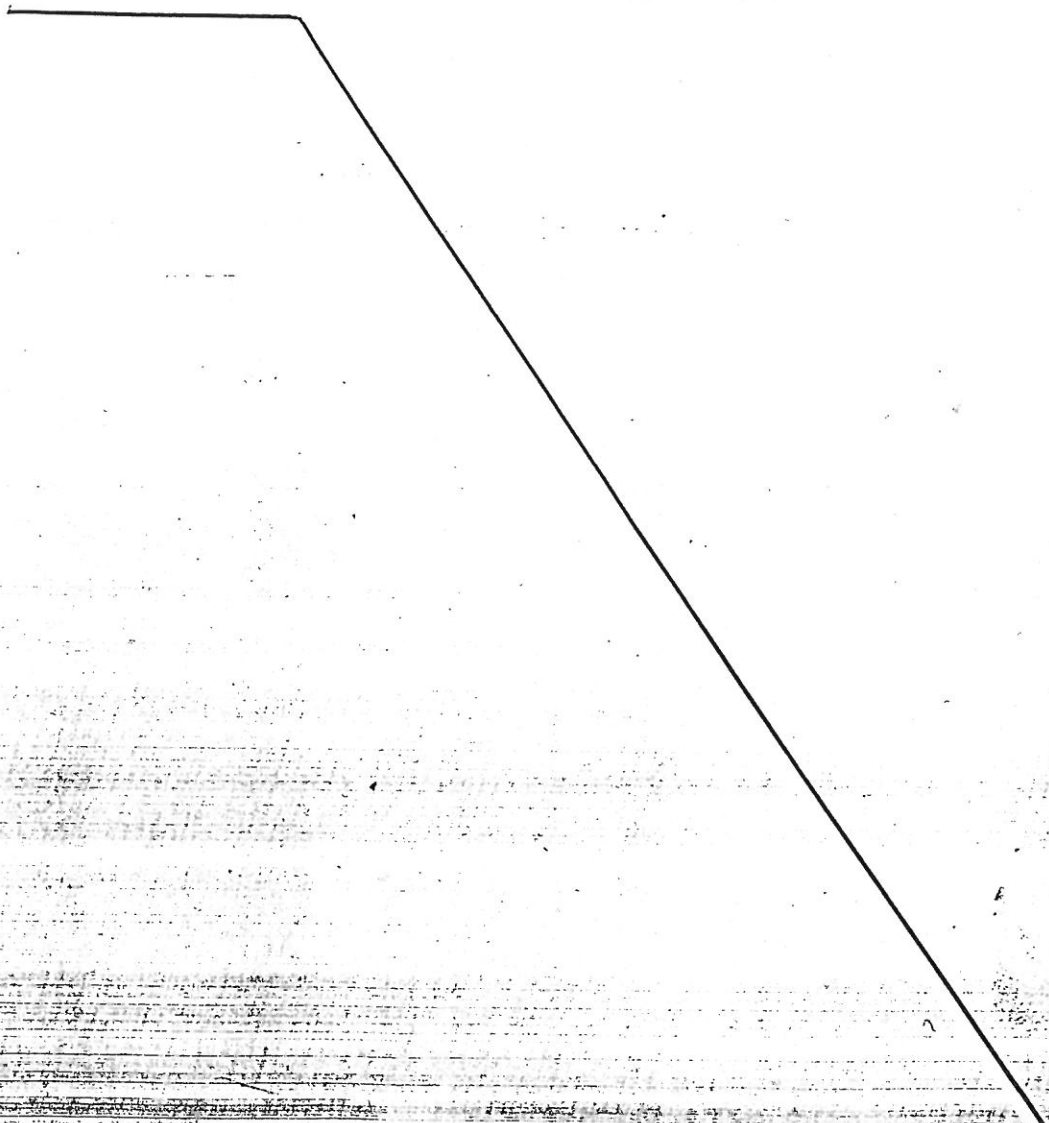
Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 27 juin 1935;

adhésion

Vu l'engagement en date du 6 juin 1936 donnée par le
pris par Conseil Municipal de Bérulles;

177-385-J. 4860-31. [30290]



ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le site de la Chapelle Sainte-Reine, à BERULLES (Aube) et ses abords, compris dans la parcelle cadastrale n° 7, section D, lieu dit Chauffour et d'une contenance de 2 ha 68, constitué par la Chapelle et le parc naturel

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aube et au maire de Bérulles qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.
classé.

Paris, le

5 SEP 1936

Jeaurat

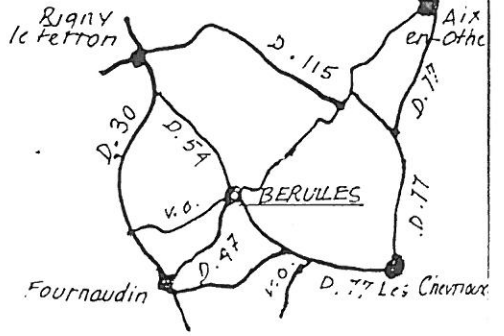
10 AUBE

BERULLES

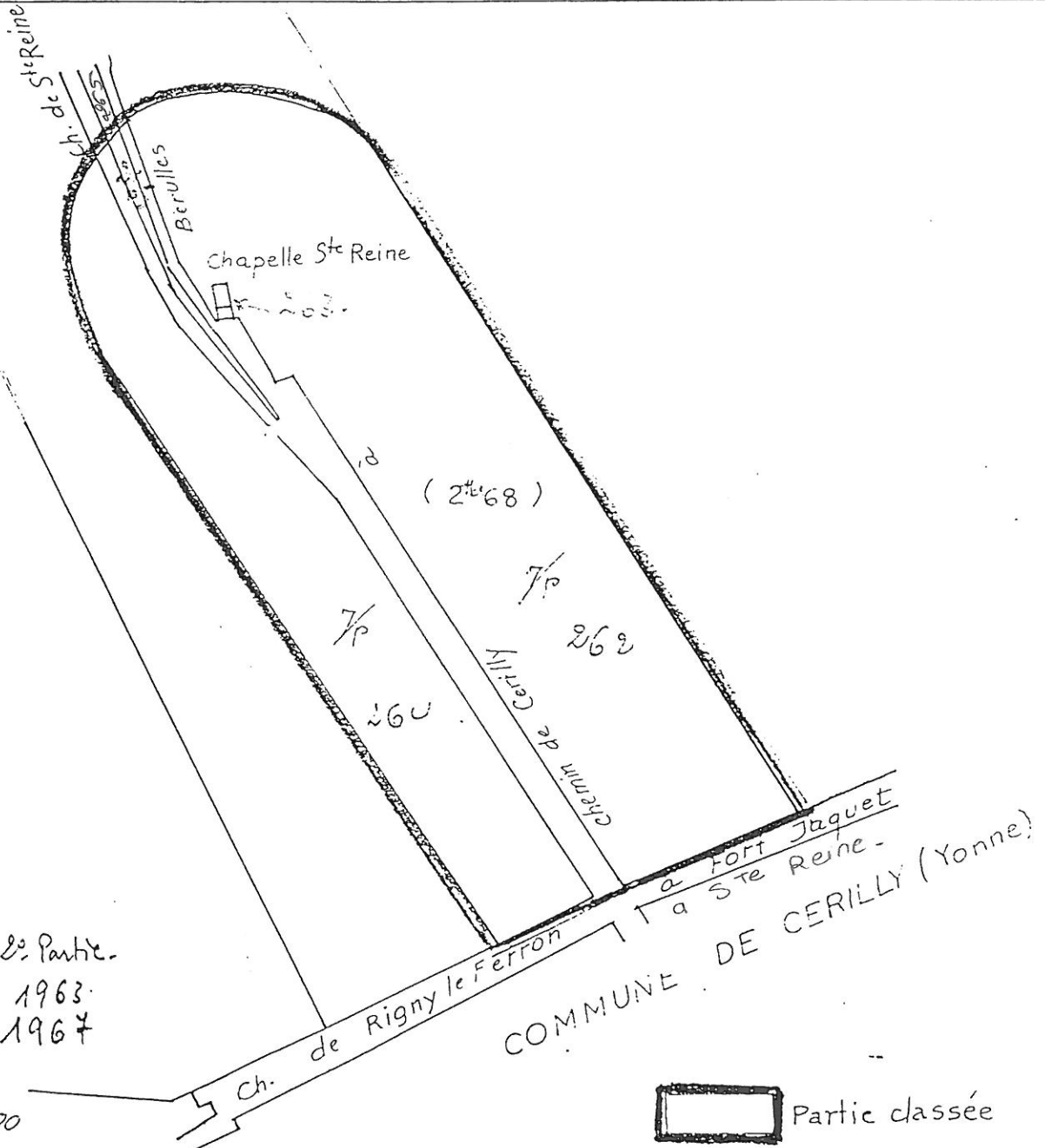
CANTON : AIX-EN-OTHE

ARRONDI^T : TROYES

"MICHELIN" au 1/200 000 N°61, pl. 15



SITE DE LA CHAPELLE SAINTE REINE



Section D 1 2^e Partie.
mise à jour 1963.
réactualisé 1967

échelle : 1/2000

 Partie classée

Le site de la Chapelle Sainte-Reine, à BERULLES (Aube) et ses abords compris dans la parcelle cadastrale n° 7, section D, lieu-dit Chauffour et d'une contenance de 2 ha 68, constitué par la chapelle et le parc naturel est classé parmi les sites ...

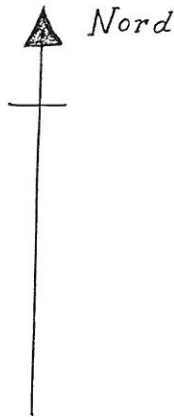
(Arrêté du 5 Septembre 1936)



7

AMULETTE
0321 MIL. 8 -
SERVANT 39

Extrait du Plan
d'Aménagement de la
Forêt de Bérulles



Croquis de la Chapelle
S^{te} Reine

Echelle : 1/5.000

